

Compte rendu de la séance du 04 décembre 2019

Secrétaire(s) de la séance:

Martine COURSOULES

Ordre du jour:

- Travaux en régie
- Choix des agents recenseurs
- création d'un emploi saisonnier
- Décisions modificatives
- Frais de déplacement des élus
- bail chasse
- renouvellement du contrat avec l'ADIT
- Achat maison
- questions diverses

Délibérations du conseil:

Travaux en régie : DM n° 6 budget commune (2019_04_12_01)

Monsieur le Maire présente les deux dossiers suivants concernant des travaux effectués par les employés municipaux :

- Création d'une salle de réunion au Musée pour un montant de 5 065,31 €
- Isolation des combles de la Mairie pour un montant de 4 065,04 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant que ces travaux d'aménagement des bâtiments apportent une valeur supplémentaire au patrimoine de la collectivité et sont de ce fait des travaux d'investissement effectués en régie, décide de la modification budgétaire suivante :

N° compte	dépenses	recettes
023	9 131 €	
722		9 131 €
2135	9 131 €	
021		9 131 €

Recensement de la population (2019_04_12_02)

Monsieur le Maire rappelle que le recensement de la population aura lieu en 2020. Il propose de choisir 2 agents recenseurs qui auront chacun un district suivant le même découpage que lors des recensements précédents.

Il présente les 2 candidatures reçues :

- Madame Marie-Paule DEGOULANGE
- Madame Agathe GATIGNOL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à recruter ces 2 agents par arrêté.

Décision modificative n°7 budget commune (2019_04_12_03)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant la nécessité de rembourser le dépôt de garantie à 2 locataires ayant quitté leur logement au lotissement des Vergnes et leur remplacement par 2 nouveaux locataires décide de la modification budgétaire suivante :

n° de compte	dépenses	recettes
165	1 116 €	
165		1 116 €

Frais de déplacement (2019_04_12_04)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la prise en charge des frais suivants :

1 / Participation de Monsieur le Maire au Congrès des Maires les 19, 20 et 21 novembre 2019

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de prendre en charge comme suit la participation de Monsieur le Maire au 102ème Congrès des Maires :

- inscription : 95 €
- frais engagés sur présentation d'un état de frais

2/ Frais de déplacement des élus à Bordeaux

Dans le cadre du projet touristique et culturel "l'Envol" à Murat le Quaire, des Conseillers se sont rendus à Bordeaux pour visiter la Cité du Vin afin de se documenter sur les aménagements effectués dans un bâtiment d'architecture remarquable et qui retrace l'histoire d'un patrimoine culturel français.

Le Conseil Municipal souhaite transposer ces aménagement au projet qui retracera l'histoire du Vol à Voile à Murat le Quaire et pour lequel un bureau d'étude a été choisi et débutera sa mission en janvier 2020.

Le déplacement a été assuré par les cars "Les Rapides du Sancy" de CHASTREIX pour un montant de 1 340 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à mandater cette somme à réception de la facture sur le compte 6251 du budget communal.

Droit de chasse sur la section de l'Usclade (2019_04_12_05)

Monsieur le Maire expose :

Depuis cette année, deux société de chasse sont présentes sur la commune. Les chasseurs membres de la 2ème société de chasse, créée en septembre 2019, revendiquent le droit de chasse sur les terrains de la section de l'Usclade.

Après vérification des baux signés avec la société la plus ancienne, seuls les terrains communaux sont mentionnés mais aucun contrat n'a été signé pour les terrains appartenant à la section.

Monsieur le Maire a demandé à Monsieur le Sous-Préfet d'ISSOIRE la réglementation concernant cette question. La législation stipule qu'en l'absence de commission syndicale, le droit de chasse de la section est décidé par le Conseil Municipal statuant à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide de donner le droit de chasse sur les terrains de la section de l'Usclade à la 2ème société, présidée par Monsieur CHASSAGNE.

rupture du contrat avec l'ADIT 63 (2019_04_12_06)

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations en date des 26 juillet et 18 septembre 2018, le Conseil Municipal avait décidé d'adhérer à l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale afin de bénéficier des prestations de service moyennant une cotisation calculée sur la population DGF de la commune.

Conformément à l'article 8 des statuts de l'Agence, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de demander son retrait de l'agence.

Prise en charge du réseau d'alimentation électrique Les Couderts (2019_04_12_07)

Lors de la modification simplifiée n°3 du PLU, Il a été décidé de lever la réserve sur les terrains situés en dessous le l'aire de stationnement des camping car au lieu dit "Les Couderts".

Pour permettre l'urbanisation de ces terrains, il est nécessaire de prévoir l'alimentation électrique. Un devis a été demandé au SIEG du Puy-de-Dôme. La part de la commune s'élèverait à 2 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à commander ces travaux au SIEG du Puy-de-Dôme.

demande de DETR 2020 (2019_04_12_08)

Monsieur le Maire rappelle qu'une subvention avait été demandée au titre de la DETR 2019 pour la réfection de la voirie des Planettes. Ce dossier n'avait pas été retenu par les services de l'Etat car la subvention avait été accordée pour la toiture de la Mairie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande à Monsieur le Maire de représenter ce dossier au titre de la DETR 2020.

rémunération des agents recenseurs (2019_04_12_09)

Monsieur le Maire donne lecture des documents transmis par l'INSEE concernant la rémunération des agents recenseurs. Il précise que lors des recensements précédents, la rémunération avait été fixée sur la base d'un forfait prenant en compte la différence de population entre les 2 districts créés sur la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe ainsi qu'il suit la rémunération des 2 agents désignés :

- Madame Agathe GATIGNOL : forfait de 1 000 € brut
- Madame Marie-Paule DEGOULANGE : forfait de 607 € brut

Divers : Le question concernant la création d'un poste saisonnier n'a pas été mise en délibération, les crédits budgétaires n'étant pas suffisants.